

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je voudrais faire une brève remarque qui vient s'ajouter aux excellentes observations des députés de tous les côtés. Le temps réservé à la période des questions est précieux. Les députés de tous les partis qui désirent poser une question et demander des comptes au gouvernement, peuvent le faire durant cette période de 45 minutes. Ainsi, pour ce qui est de l'examen des nominations, qui devrait avoir lieu en comité, de préférence, tous les députés en conviennent, je crois qu'il serait préférable de laisser cette tâche aux comités, plutôt que d'utiliser la période des questions à cette fin.

**M. le Président:** Les députés ont pris part au débat sur le rappel au Règlement et j'accepte de très bonne grâce les propos du vice-premier ministre (M. Mazankowski). Je voudrais parler de la définition d'un précédent. Un précédent est un fait qui s'est produit un jour et que tout le monde a décidé de prendre en exemple. Dans le domaine juridique, il découle habituellement d'une décision que la présidence ou un magistrat a rendue sur un point après avoir entendu des arguments pour et contre.

Je fais remarquer aux députés que tout incident qui est consigné dans le compte rendu et où le Règlement semble avoir été contourné n'a évidemment pas valeur de précédent de ce seul fait. L'incident a pu passer inaperçu parce qu'il a échappé à la présidence ou parce que celle-ci l'a volontairement laissé passer, dans les circonstances du moment. Les députés savent qu'il vaut mieux parfois que la présidence n'entende pas ce qui se dit ou qu'elle ne le relève pas.

Les députés ne doivent pas penser que ce qui a pu se produire et être consigné dans le compte rendu de cette Chambre constitue en soi un précédent. La présidence est parfois dans l'embarras, mais d'autres fois elle est éclairée par une décision qu'a pu rendre un Président sur un point qui a été débattu et qui est connexe à la question qui préoccupe les députés.

Le vice-premier ministre sait que je n'ai pas encore pu examiner les allusions en question, mais je vais le faire. J'en connais quelques-unes, car certaines questions m'ont posé une difficulté passagère.

Ce que je vais dire m'est inspiré par la prudence et le souci des bonnes manières et de l'esprit d'équité qui doit animer le plus possible nos délibérations sans nuire au devoir de tous les députés de parler sans crainte des questions d'intérêt public. Des députés s'inquiètent du fait que, pendant la période des questions, il soit fait allusion, pas toujours de manière élogieuse, à des personnes qui sont ou non sur le point d'être nommées à certaines fonctions mais dont la compétence fera l'objet d'un examen par tous les députés en vertu de la nouvelle procédure prévue par la réforme. Les députés voudront peut-être en

### *Impôt sur les revenus pétroliers—Loi*

discuter. Quoi qu'il en soit, je leur sais gré de leurs observations. Je le répète, les députés ne devraient pas croire que parce que la présidence décide de passer l'éponge sur quelque chose dans certains cas, dans l'intérêt de l'ordre, du bon sens et de la bonne entente, un précédent est nécessairement créé. Ce n'est pas ainsi que l'entend la présidence.

• (1550)

**M. Murphy:** Je voudrais faire un rappel au Règlement et soulever une objection dont vous avez déjà parlé à propos de l'intervention du député de Victoria (M. McKinnon). Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a déclaré que, de toute évidence, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Lewis) se servait effectivement des feuillets bleus de la Chambre. J'ai cru comprendre, monsieur le Président, que vous ne vous êtes pas engagé à examiner la question, mais que vous avez conseillé aux députés de le faire. A mon avis, c'est une question que vous devriez examiner vous-même.

**M. le Président:** Je puis peut-être dissiper les craintes des députés. La présidence examinera effectivement la question. Pour la régler, il lui faudra peut-être en discuter avec les députés. J'accorde le plus grand sérieux à l'argument qui a été soulevé il y a quelques minutes.

**M. Mazankowski:** Monsieur le Président, je demande le consentement unanime pour revenir à l'étape de la présentation des projets de loi dans le but justement de présenter, au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), une loi tendant à modifier la Loi sur les brevets.

**M. le Président:** Le vice-premier ministre demande le consentement unanime pour revenir à une étape antérieure de nos travaux. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Il n'y a pas de consentement unanime.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 novembre, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-17, modifiant et abrogeant la Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. le Président:** Reprise du débat.